



Appel à Manifestation d'Intérêts - Plantons en Val de Garonne

Pour la création de puits de carbone naturels

Le présent appel à manifestation d'intérêts a pour vocation d'identifier des personnes morales ainsi que des personnes physiques sur le territoire de Val de Garonne Agglomération, qui souhaiteraient développer des projets locaux de plantations volontaires contribuant à la séquestration carbone. Dans ce cadre, Val de Garonne Agglomération prend en charge les frais liés à la réalisation d'une étude de faisabilité.

Val de Garonne Agglomération a noué un partenariat avec la Coopérative Carbone de La Rochelle pour réaliser ces études de faisabilité.

Ce partenariat permet également de mettre en relation les porteurs de projets avec des acteurs du territoire souhaitant, volontairement, apporter une contribution financière dans la réalisation des projets.

Date limite de candidature : 30 septembre 2025 à 23h59

Le dossier de candidature devra être composé des pièces suivantes :

- Le formulaire de candidature
- Le plan de plantation et/ou la liste des essences à planter
- Un justificatif de propriété (acte de propriété, etc.)
- Un extrait cadastral des parcelles concernées par le projet

Des pièces complémentaires pourront être sollicitées au besoin.

Contexte :

Dans le cadre du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) de Val de Garonne Agglomération, des trajectoires ont été envisagées, notamment pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, contribuer à l'objectif national de neutralité carbone¹ et adapter le territoire aux effets du changement climatique. L'Agglomération a ainsi prévu, par le biais d'une feuille de route nature et biodiversité, de développer des puits de carbone naturels, notamment par la création et la restauration d'écosystèmes forestiers et de corridors écologiques.

Il convient de préciser que les arbres sont des éléments clés de résilience des territoires, du fait des nombreux services qu'ils rendent :

- Ombrage et rafraîchissement grâce à l'évapotranspiration, permettant de réduire les îlots de chaleur urbain ;
- Création de lien social et d'espaces récréatifs
- Nourriture et refuges de biodiversité
- Fourniture de bois d'œuvre
- Infiltration des eaux de pluie Prévention de l'érosion du sol
- Diminution des pollutions (eau, sol et air)
- Captation et séquestration du carbone

¹ Equilibre entre les émissions de carbone et leur absorption par des puits de carbone.

Porteurs de projets éligibles :

La candidature doit être présentée par un « porteur de projets » qui agira en tant que maître d'ouvrage pour le(s) projet(s) de plantation.

Les porteurs de projets éligibles sont :

- les personnes morales de droit public : notamment les communes membres de Val de Garonne Agglomération.
- les personnes morales de droit privé ainsi que les personnes physiques : les exploitants agricoles, les entreprises, les particuliers, etc.

Le porteur de projet doit obligatoirement être le propriétaire de chaque parcelle concernée par le projet et le projet doit se situer sur le territoire de Val de Garonne Agglomération.

Caractéristiques des projets éligibles :

- Les projets de plantation ne doivent pas avoir débuté avant la signature d'une convention avec la Coopérative Carbone de la Rochelle (cf. Tableau du déroulement du projet ci-dessous).
- Les plantations d'arbres et arbustes peuvent prendre les formes suivantes :

- Plantation d'alignement
- Création de boisement/bosquets/forêts
- Plantation de haies composées de différentes strates
- Création de vergers

- Le projet doit comprendre des essences diversifiées, locales (voir le Guide des essences locales du Pôle Territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne) et sans traitement phytosanitaire, à l'exception de ceux utilisables en agriculture biologique.

Un point de vigilance doit être apporté pour les projets à proximité de lieux recevant du public fragile (école, EHPAD, hôpitaux, etc.) concernant le choix des plantations afin de tenir compte des essences allergisantes.

- Superficie du projet

- Pour les personnes morales de droit public : surface minimale de **1 000 m² en surface cumulée** ou **150 mètres linéaires** en alignement. Les projets regroupant plusieurs parcelles ou alignements dont la somme est égale ou supérieure à ces seuils sont également éligibles.
- Pour les personnes morales de droit privé ainsi que les personnes physiques : surface minimale de **5 000 m² en surface cumulée** ou **500 mètres linéaires** en alignement. Les projets regroupant plusieurs parcelles ou alignements dont la somme est égale ou supérieure à ces seuils sont également éligibles.

- Sont exclus :

- Les projets s'inscrivant dans le cadre d'obligations réglementaires ou de dispositifs de compensation environnementale.
- Les vergers en monocultures
- Les plantations de type paysager ou récréatif telles que :
 - La plantation de plantes grimpantes
 - La création de prairies fleuries
 - La création de massifs arbustifs
 - La création de massifs de vivaces
 - La végétalisation de bâtiments et d'équipements publics ou privés
 - La végétalisation des pieds d'arbres

Modalités d'intervention de Val de Garonne Agglomération en lien avec la Coopérative Carbone de la Rochelle

Déroulement global du projet et répartition des rôles détaillés ci-dessous :

Quoi ?	Qui ?
CONTENU DE CET AMI	
Identification du ou des parcelles	Porteur de projet
Définition du projet de plantation Sélection des essences et réalisation d'un plan d'implantation.	Porteur de projet
Devis Etablissements de devis pour la plantation : achat de plants, protections, préparation du sol, paillage, etc.	Porteur de projet
Réalisation de l'étude de faisabilité Vérification de l'éligibilité du projet aux financements carbone et estimation du montant du financement.	Val de Garonne Agglomération via la Coopérative Carbone de La Rochelle
PROJET ELIGIBLE	
Signature d'une convention pour assurer la pérennité du projet Convention pour assurer notamment la protection et l'entretien de la plantation sur toute la durée du projet (minimum 15 ans).	Porteur de projet - Coopérative Carbone de La Rochelle - Val de Garonne Agglomération
Construction du dossier carbone Évaluation de la séquestration carbone du projet, construction et suivi de l'instruction du dossier carbone pour prétendre à la labellisation du projet et accéder au financement recherché	Coopérative Carbone de La Rochelle
Recherche de financement Identification des financeurs, locaux de préférence.	Val de Garonne Agglomération - Coopérative Carbone de La Rochelle
Organisation du chantier et entretien des plantations	Porteur de projet
Contrôle de la plantation Organisation d'un audit par la Coopérative Carbone de La Rochelle à 3 ou 5 ans en fonction du projet. Contrôle(s) de la conformité du projet par Val de Garonne Agglomération	Val de Garonne Agglomération et la Coopérative Carbone de La Rochelle

Montant du financement carbone et dépenses éligibles si le porteur de projet réalise le projet à la suite de l'étude de faisabilité.

Le montant du financement carbone est déterminé pour chaque projet en tenant compte :

- Du type de plantation
- Du coût du projet
- De son impact carbone

A **titre indicatif**, le tableau suivant présente des montants de financements qui pourraient être apportés au porteur de projet en fonction du type de plantation :

Type de plantation	Surface concernée	Fourchette de financement possible
Arbres en milieu urbain, périurbain ou rural	1 ha	4 000 – 11 000€
Haie	100ml	350 – 1 000€
Boisement sur anciennes parcelles agricoles ou friches	1 ha	4 000 – 11 000€
Verger	1 ha	2 000 – 6 000€

Sont pris en compte dans l'assiette éligible :

- la préparation de la ou les parcelles
- achats de plants, plantation et protection
- entretien sur les premières années

Le versement du financement se fera sur justification de la réalisation des plantations et est dépendant de l'identification d'un ou de plusieurs financeurs. Les dépenses liées à la réalisation du projet seront supportées par le porteur de projet ; le versement de la contribution carbone intervenant en deux temps : un acompte de 70% à la fourniture des justificatifs suivant la plantation, le solde suite à la réalisation de l'audit effectué par la Coopérative Carbone (de 3 à 5 ans).

Bonification financière de Val de Garonne Agglomération

Les types de projets suivants pourront obtenir une bonification de la part de Val de Garonne Agglomération, dont le versement interviendra à la signature de la convention entre le porteur de projet, la Coopérative Carbone de La Rochelle et l'Agglomération :

- Les projets constitués de plants labellisés « Végétal Local » ;
- Les projets constitués d'arbres fruitiers de variétés anciennes, compatibles avec l'évolution du climat ;
- Les projets de plantation de haies sur deux rangées ;
- Les projets situés sur les trames verte ou bleue du SCoT, à créer ou à restaurer ([carte interactive grand public de la TVB](#)) ;
- Les projets de création de ripisylve.

Montant de la bonification : 10% du montant HT global du projet avec un plafond de 1 000€ par projet.

VGA se réserve le droit de demander une restitution de tout ou partie de la bonification, si le projet réalisé n'est pas conforme à celui envisagé initialement.

Articulation avec d'autres dispositifs de financement

Le financement carbone pourra être articulé avec d'autres dispositifs de financement, provenant de différents acteurs publics :

- État
- Région
- Programmes départementaux du type aide à la plantation de haies, etc.
- Programmes d'aide à la plantation locaux
- Agence de l'eau du type aide au boisement pour protéger les captages destinés à l'alimentation en eau potable, etc.

Un autofinancement minimum de 20 % est à respecter par le porteur de projets.

Calendrier

Date limite de candidature	30 septembre 2025
Retour de Val de Garonne Agglomération aux porteurs de projet, pour mise en étude de faisabilité de leur candidature	Au plus tard le 17 novembre 2025

Comment candidater ?

Formulaire à remplir sur le site de Val de Garonne Agglomération, onglet "Mes démarches", <https://valdegaronne.portailcitoyen.eu/>.

Val de Garonne Agglomération est déchargée de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du site internet lors du dépôt de la candidature.

Sélection des candidatures

Les candidatures seront sélectionnées notamment selon les critères suivants :

- L'importance de la superficie / linéaire envisagé pour le projet ;
- Le fait que le projet soit concerné par une bonification de l'Agglomération ;
- La prise en compte de la gestion de l'eau pour l'entretien du projet
- Le fait que le projet de haie envisagé soit en partie composé d'essences comestibles
- Le fait que la plantation soit réalisée avec des matériaux et/ou du paillage biodégradable
- Le fait que le projet s'inscrive dans une démarche partenariale

Traitement des données personnelles

Val de Garonne Agglomération traite les données à caractère personnel des porteurs de projet sur le fondement de l'exécution des mesures préalables à une convention qui les liera éventuellement dans le cadre de l'appel à Manifestation d'Intérêts – Plantons en Val de Garonne (instruction des dossiers, gestion de la relation entre le pôle Energie, climat, mobilités durables (ECMD) et les porteurs de projets, versement de la bonification et contrôle du respect de la convention), du consentement du porteur du projet quant à la mise en relation avec des acteurs du territoire et du respect des obligations légales qui incombent à l'Agglomération.

Les données sont traitées par les agents habilités du pôle ECMD et du service Finances de Val de Garonne Agglomération, la Coopérative Carbone de La Rochelle et conservées 2 ans pour les projets non retenus et 10 ans à compter de la fin du conventionnement conformément aux règles prescrites par les Archives.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, selon le fondement juridique du traitement, les personnes concernées par le traitement de données personnelles peuvent accéder aux données les concernant, les rectifier, demander leur effacement ou le retrait de leur consentement, ou encore exercer leur droit à la limitation du traitement de leurs données.

Pour exercer ces droits, elles peuvent s'adresser, en justifiant de leur identité par tout élément permettant de l'attester, au pôle ECMD par email : energie-climat@valdegaronne.fr ou à son Délégué à la protection des données à l'adresse suivante : par voie électronique dpo@valdegaronne.fr ou par courrier postal : DPO – Val de Garonne Agglomération - Maison du Développement - Place du Marché - BP 70305 - 47213 MARMANDE Cedex.

Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus relatives à la protection des données, après avoir contacté Val de Garonne Agglomération, une réclamation auprès de la CNIL peut être adressée (www.cnil.fr)

Communication

Le porteur de projet s'engage à autoriser Val de Garonne Agglomération et la Coopérative Carbone à l'exploitation et la communication de son image et de sa voix dans le cadre de supports de communication relatifs aux projets de l'appel à manifestation d'intérêt.

Contacts et renseignements : energie-climat@valdegaronne.fr